



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement public

Question écrite n° 9376

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait qu'une partie de l'aide publique de l'État aux partis politiques est calculée au prorata du nombre total de voix obtenues par les candidats du parti lors des précédentes élections législatives. Pour chaque année, depuis la création de cette fraction de l'aide publique, elle souhaiterait connaître quel a été son montant total exprimé d'une part en euros courants et d'autre part en euros constants (euros valeur 2007). Eu égard à l'érosion monétaire, elle souhaiterait qu'elle lui indique si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'indexer le montant de l'aide publique susvisée sur l'évolution du coût de la vie.

Texte de la réponse

Les termes de cette question étant similaires à ceux de la question n° 7030 en date du 6 novembre 2007 posée par Mme Marie-Jo Zimmermann dont la réponse a été publiée au Journal officiel le 17 mars 2009, sa réponse est donc identique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9376

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 juin 2009

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6808

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6196